



voiture d'occasion en panne apres seulement 3 mois

Par **matorif**, le **05/02/2009** à **00:17**

Bonjour

Je vous expose mon problème qui m'empêche de dormir depuis plusieurs semaines.

J'ai acheté 7700 euros le 25 septembre dernier un véhicule renault clio 1.5 dci 65 chevaux de fin 2003 affichant 90000km. Après moins de 2000km parcourus en 3 mois, mon véhicule est tombé en panne: casse de la pompe à injection.

Après consultation de professionnels en mécanique notamment le chef mécanicien du garage dans lequel se trouve mon automobile, il m'a été affirmé qu'une telle casse sur un véhicule de 90000km n'est pas normale. Certains éléments tendent même à croire que le vendeur (professionnel) connaissait le problème au moment de la vente. Notamment le fait qu'il ai fait changer le filtre à gasoil et uniquement lui juste avant de me vendre le véhicule. Un tel changement aurait eu pour but possible de retarder une casse de la pompe à injection dont la faiblesse au moment de la vente aurait éventuellement été connue.

J'ai un autre problème et c'est pour cette raison que j'écris ce message. Mon bon de livraison mentionne une garantie "mobilité icare" or il m'a été livrée une garantie "agir". Le jour de la livraison du véhicule, mon vendeur ayant visiblement des problèmes informatiques, me promet de me faire parvenir mon numéro de contrat pour la garantie icare le lendemain par courrier. Plusieurs jours plus tard n'ayant toujours pas de nouvelles je la lui redemande. Après plusieurs semaines et de nombreuses demandes, j'obtiens enfin par courrier une garantie en début décembre dernier. Mais cette garantie n'est pas celle mentionne au contrat.

Ma garantie ne prend pas en charge une casse de la pompe à injection or j'ai de fortes chances de croire que la garantie que j'aurai du avoir l'aurait prise en charge.

Mon vendeur refusant tout contact et ne répondant plus au téléphone depuis ma panne, je voudrais donc savoir s'il m'était possible un quelconque recours concernant cette non conformité entre le bon de commande et ce qui m'a été fourni? Que dois je faire pour faire valoir mes droits? Quels seraient les cas de figure possibles si la garantie qui m'a été vendue mais non fournie

prennait effectivement en charge ma panne ou si elle ne la prenait pas tout comme l'autre qui m'a été fournie?

quiconque pourra m'aider à éclaircir tout ça est le bienvenue

cordialement

Par **razor2**, le **05/02/2009** à **10:33**

Bonjour,

Vous envoyez un Courrier en LRAR à l'attention du vendeur en lui demandant la prise en charge totale à ses frais de la casse de cette pompe sous peine de procédure devant le Tribunal D'Instance.

Si pas de réponse sous 8 jours, vous devrez mandater un expert, à vos frais ou à ceux de votre protection juridique si vous en bénéficiez de par votre contrat auto. N'oubliez pas alors d'informer le vendeur par LRAR de la tenue de cette expertise quelque temps à l'avance qu'il puisse s'y rendre ou s'y faire représenter. Si le rapport de l'expert conclue à un vice caché, vous pourrez alors faire pression sur le vendeur en lui réclamant la prise en charge de la panne ainsi que le remboursement des frais d'expertise.

Si il refuse, vous devrez alors intenter une action devant le Tribunal d'Instance de votre domicile. Pour la procédure, rapprochez vous du Greffe de ce Tribunal qui vous expliquera, le moment venu, comment faire.

Attendez vous à une bataille longue...

Par **matorif**, le **06/02/2009** à **00:42**

merci pour la reponse

je m'etais deja renseigne concernant tout ca et l'expert a deja ete mandate à mes frais car pas d'assistance juridique

ma question concerne surtout la non conformite entre ma facture et ce que j'ai obtenu concernant la garantie

je voudrais savoir si je peux me servir de ca ou non?

et si oui comment?